

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 V. 15 Vœu relatif au renforcement des capacités de contrôle des meublés touristiques.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu relatif à la régulation de la location de courte durée de meublés touristiques déposé par MM. Éric AZIÈRE, Éric HÉLARD, Mme Maud GATEL et les membres du Groupe UDI-MoDem ;

Considérant que Paris est la première destination sur les plateformes de location touristique, et que, selon les estimations, au moins 30 000 appartements à Paris sont aujourd'hui des meublés touristiques ;

Considérant que la mise en location sur les plateformes de location touristique participe à la spéculation immobilière et contribue de ce fait à l'inflation des loyers ;

Considérant que la « rentabilité » de la location meublée de courte durée est 2,6 fois plus élevée qu'une location traditionnelle, la moitié de cette « sur-rentabilité » tenant au non-respect des règles par les hôtes (non-compensation, non-civisme fiscal) ;

Considérant la modification du règlement municipal adoptée à l'unanimité du Conseil de Paris en novembre 2014, ayant renforcé les règles de compensation en cas de changement d'usage d'un local d'habitation ;

Considérant que, chaque année, les meublés touristiques à Paris donnent lieu à 400 à 500 contrôles sur le terrain par les agents de la DLH ;

Considérant la multiplication des opérations coup de poing dans les quartiers les plus touchés (1er, 3e, 4e, 6e arrondissements, butte Montmartre,...) ;

Considérant que plus de 900 dossiers sont en cours d'examen par la DLH, traités par la vingtaine d'agents chargés de l'application de la réglementation sur le changement d'usage ;

Considérant que, chaque année, suite aux procédures engagées, une centaine de logements revient à l'habitation et une centaine de logements fait l'objet d'autorisations de changement d'usage avec compensation ;

Considérant que, en 2015, près de 5 000 personnes ont contacté les services compétents (accueil téléphonique, réception du public, 39 75, ...) ;

Considérant le renforcement des liens entre les services de la Ville de Paris et le parquet effectué ces derniers mois afin de sensibiliser à la bonne application des quantum d'amende prévus par la loi ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de poursuivre des contrôles des appartements loués sur les plateformes de location touristique, en particulier pour déceler ceux ne respectant pas les règles fixées ;

Considérant le recrutement, en 2016, de 5 agents supplémentaires au sein du service en charge des contrôles des meublés touristiques ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- la Maire de Paris saisisse le gouvernement de l'urgence d'adopter un décret d'application permettant l'entrée en vigueur du numéro d'enregistrement voté dans le projet de loi République Numérique et permettant de faciliter les contrôles, le suivi du nombre de nuitées et le blocage des annonces en cas de dépassement du nombre de nuitées autorisé,
- la Ville de Paris amplifie les mesures de contrôle inopiné des locations meublées touristiques dans les quartiers particulièrement touchés,
- la Ville de Paris saisisse le gouvernement et le parlement de la nécessité d'augmenter significativement le montant des amendes pour non-respect de la réglementation sur les meublés touristiques,
- la Ville de Paris présente aux élus, un an après l'entrée en vigueur de la mesure, un rapport d'évaluation, indiquant :
 - la structuration du marché de la location meublée touristique de courte durée à Paris,
 - le nombre d'offre de logements autorisés,
 - la répartition des offres en fonction de la nature du bien immobilier,
 - le nombre de mètres carrés de bureaux transformés en logements consécutifs au changement d'usage des résidences,
 - le nombre de locations irrégulières sanctionnées et le nombre d'annonces retirées des plateformes dédiées.